

tions, et, où la chose est praticable, le salaire des ouvriers devrait constituer un droit réel sur le produit de leur travail. Ceci ne pourrait se faire dans le cas d'articles de marchandise ordinaire destinés à être vendus ; car alors, la vente ne pourrait être effectuée si elle devait être suivie de quelque réclamation ; mais cela pourrait parfaitement s'appliquer aux travaux publics, aux édifices et même aux billots et bois de construction. (*Voir annexe L.*)

COURS D'ARBITRAGE.

Les grèves et les *lock-outs*, sont les méthodes les plus coûteuses et les plus irritantes à employer dans le règlement des difficultés entre patrons et employés. Des cours d'arbitrage et de conciliation réglant les différends peu importants ont donné de bons résultats dans d'autres pays, et il ne peut être mis en doute qu'ils seraient également profitables aux ouvriers et aux patrons au Canada. (*Voir annexe I.*)

FÊTE DU TRAVAIL.

Vos commissaires recommandent qu'un jour soit choisi durant l'année par proclamation, pour être observé dans tout le Canada comme un jour de repos établi par la loi, et que ce jour soit appelé : *Jour du Travail*.

ÉDUCATION TECHNIQUE.

Des systèmes admirables d'éducation primaire et supérieure ont été établis dans toutes les provinces ; ils procurent à la jeunesse du Canada, en fait d'éducation, des avantages qui ne sont surpassés en aucun pays du monde. Vos commissaires croient que ces systèmes seraient grandement améliorés et produiraient encore de meilleurs résultats si l'enseignement technique était donné dans les écoles communes, dans des écoles spéciales ou dans des collèges de technologie.

SYSTÈME D'APPRENTISSAGE.

L'apprentissage est presque aujourd'hui une chose du passé. Le système des manufactures, l'introduction des machines et la division du travail y ont presque mis fin. Cependant, on prend encore des apprentis dans certaines branches. L'instruction dans les écoles techniques est calculée comme devant le remplacer dans une certaine mesure.

Le gouvernement pourrait, pour récompenser les bons élèves des écoles techniques, envoyer un nombre limité de jeunes gens aux écoles étrangères, où ils acquerraient des connaissances d'une grande valeur pour l'industrie canadienne et se prépareraient à enseigner dans les écoles semblables du pays.

LOIS DES BREVETS D'INVENTION.

Vos commissaires croient que les lois de brevets d'invention du Canada et les méthodes du Bureau des brevets d'invention sont susceptibles de changements considérables (*Voir annexe K.*)

IMMIGRATION.

Tout en considérant que l'immigration des fermiers et des ouvriers de ferme, est d'un grand avantage pour le pays, nous croyons, que l'on pourrait, dans l'avenir, supprimer toute assistance pécuniaire aux émigrants de toutes classes. De plus, l'envoi au Canada de pensionnaires des *poor-houses* et des écoles de réforme devrait être prohibé. Un examen médical très sévère devrait être fait aux ports d'arrivée et on devrait strictement prohiber le débarquement des personnes devant probablement devenir un objet de charité, et de celles atteintes de maladies incurables. L'importation des ouvriers par contrat ne devrait pas être permise. (*Voir annexe K.*)

EXTENSION DES RELATIONS COMMERCIALES.

Vos commissaires pensent que le gouvernement pourrait, avec avantage, instituer des enquêtes, dans le but de s'assurer dans quels pays il est possible de vendre les produits canadiens ; et aussi d'inaugurer à l'étranger un système d'agents commerciaux canadiens, sans toutefois engager sa responsabilité.